

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MERCREDI 9 MARS 2022

PV N° 5

Présents : Mme COUT, MM. MULOT, PARIS, ROBERT.

Excusés : Mme RIDOUX, MM. PLANCHAT, APOLLARO, LEYNIAT.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification.
Pour les Coupes et Challenges, ce délai est ramené à 48 heures.
Les frais de dossier (73 euros) seront à débiter au club appelant.

* ADOPTION DU DERNIER PV

Le procès-verbal n° 4 de la réunion du 02/03/22 est adopté à l'unanimité des Membres présents, après avoir rectifié la phrase comme suit : « Chambon débité de 32 euros au profit de ~~Chambon~~ Boussac (remboursement des droits de réclamation) ».

* EXAMEN DES RECLAMATIONS

- Match 23569223 AUBUSSON EF (2) / AHUN (1) Départemental 2 - Poule B du 13/02/22.

Réserve d'Ahun : « Je soussigné(e) ESTEVE MATHIAS licence n° 1132425339 Capitaine du club ENT.S. AHUNOISE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT.F. AUBUSSONNAIS, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT.F. AUBUSSONNAIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

Recevable en la forme (courrier électronique).

Ahun sera débité de 32 euros (droits de réclamation).

Après vérification, la Commission constate qu'aucun joueur d'Aubusson n'a participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

Mme COUT n'a pas participé à la délibération.

- Match 23569513 GOUZON AVENIR (3) / LA FORET DU TEMPLE (1) Départemental 3 - Poule B du 06/03/22.

Réserves de La Forêt du Temple : « Je soussigné(e) DALLOT SEBASTIEN licence n° 1022158302 Capitaine du club F.C. FORET DU TEMPLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs YOANN BATOUX, THEO CHRISTOPHE HERBELIN, FREDERIC THOMAZON, ALEXY AVISSE, JULIEN AUBERT, CLEMENT MONTAGNE, QUENTIN FAUCONNET, HUGO PARAJOUX, MAXIME FOUCHER, LUKAS GUYONNET, CLEMENT PREVOST, KEVIN GOMES, CHARLIE DENIAU, ARNAUD MONEGO, du club AV.S. DE GOUZON, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs YOANN BATOUX, THEO CHRISTOPHE HERBELIN, FREDERIC THOMAZON, ALEXY AVISSE, JULIEN AUBERT, CLEMENT MONTAGNE, QUENTIN FAUCONNET, HUGO PARAJOUX, MAXIME FOUCHER, LUKAS GUYONNET, CLEMENT PREVOST, KEVIN GOMES, CHARLIE DENIAU, ARNAUD MONEGO particip(ant) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

Je soussigné(e) DALLOT SEBASTIEN licence n° 1022158302 Capitaine du club F.C. FORET DU TEMPLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AV.S. DE GOUZON, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club AV.S. DE GOUZON »

Recevable en la forme (courrier électronique).

La Forêt du Temple sera débité de 32 euros (droits de réclamation).

Concernant la première réserve, et après vérification, la Commission constate qu'aucun joueur de Gouzon Avenir n'a participé à plus d'un match le même jour ou au cours de deux jours consécutifs.

Concernant la deuxième réserve, la Commission la dit irrecevable car ne s'appliquant qu'aux cinq dernières journées de Championnat.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

*** DOSSIER TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

- Match 23572206 MERINCHAL (3) / St SULPICE-St GEORGES (2) Départemental 4 - Poule C du 27/02/22.

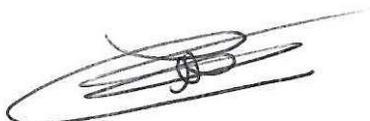
Présents : M. Jean-François ROSSEEL (Mérinchal) ; MM. Gilles GRAMPEIX, Valéry FAURE (St Sulpice-St Georges).

Après audition des personnes présentes et examen des pièces au dossier, la Commission, en application de l'article 19-B-2 des Règlements Généraux de Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, dit l'équipe de St Sulpice-St Georges (2) perdant par forfait par 3 buts à 0.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente :



Stéphanie COUT.

Le Secrétaire de Séance :



Bernard MULOT.